



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 12**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
POUR LE NETTOYAGE DU COMPLEXE SPORTIF  
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin du nettoyage de l'ensemble du Complexe Sportif sur la commune,

VU la proposition de la société APASE,

**DÉCIDE**

Article 1 : De confier à la société APASE sise 69 rue Elie CARTAN – 62220 CARVIN, le nettoyage de l'ensemble du Complexe Sportif pour une période allant du 01 janvier au 18 août 2025 selon un planning prédéfini en commun.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 29 997,57 € TTC.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa date de signature, soit le 02 janvier 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 02 janvier 2025

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2025

Application agréée E-legalite.com